
DELIBERATION N° 68/2026/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 22 MAI 2026 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SOCIETE DE PECHE GUYANAISE SAUVAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 14

Nombre de Conseillers Présents : 34
Date de la convocation : 13 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-deux mai à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA.

PRESENTS : Malika ADELSON – Dean-Nick ALLEN - Monique AZER - Julner BELIZAIRE Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI - BOURDON-METELLA Manouschka - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG — Yari-Bernard CONTOUT DAOUDI Yahya - Seedna DELAR - DENIZOT Delphine – Corinne DIMANCHE - Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Christian FAUBERT– Serge FELIX - Eline GRAND-EMILE - Farah GRISET KHAN - Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS - Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE — Jean Michel NICOLAS - — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – Erick Filipe SAHA – Sandra TROCHIMARA - Serge SMOCK – Patricia VICTOR –

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER —Joel ALLEN donne procuration à Claude PLENET - Jean Marc AMBROISE donne procuration à BENOIT Marie Sylvie – Marc Olivier ANATOLE donne procuration à Sandra TROCHIMARA — Liser CLIFFORD donne procuration à Serge FELIX – Thierry ELIBOX donne procuration à Erick SAHA - Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK– Roland LOE-MIE donne procuration à Patricia VICTOR - KONG Olivier donne procuration à Delphine DENIZOT - Dorothy RIBAL-AUBIN donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – David RICHE donne procuration à Patrick LABEAU - SAINT-HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - Rolande SILEBER donne procuration à LAQUITAINE Jean - Eliodor TORVIC donne procuration à DUFOUR Darling

ABSENTS : Marc AGESILAS - Soebriena AMOIDA - Joseph BELBRUN - Ismaël NEMOR - Marthe PANELLE KARAM – MILZINK-CINCINAT Yolande – Prince EMMANUEL – SERVIUS Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne DIMANCHE

POUR 48	Malika ADELSON – Dean-Nick ALLEN - Monique AZER - Julner BELIZAIRE - Marie Sylvie BENOIT – Dominique BERTONI — BOURDON-METELLA Manouschka - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG — Yari-Bernard CONTOUT – DAOUDI Yahya - Seedna DELAR - DENIZOT Delphine – Corinne DIMANCHE - Darling DUFORT - Marie-Antoinette DUPUY — Christian FAUBERT– Serge FELIX - Eline GRAND-EMILE - Farah GRISET KHAN - Jemêtree GUARD – Laura HIDAIR LOUIS — – Patrick LABEAU – Jean LAQUITAINE — Jean Michel NICOLAS - — Hélène PAUL – Rose Marie PIRIS VILHENA - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT BOULARD – – Erick Filipe SAHA – Sandra TROCHIMARA - – Serge SMOCK – Patricia VICTOR – PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Monique AZER —Joel ALLEN donne procuration à Claude PLENET - Jean Marc AMBROISE donne procuration à BENOIT Marie Sylvie – Marc Olivier ANATOLE donne procuration à Sandra TROCHIMARA — Liser CLIFFORD donne procuration à Serge FELIX – Thierry ELIBOX donne procuration à Erick SAHA - Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK– Roland LOE-MIE donne procuration à Patricia VICTOR - KONG Olivier donne procuration à Delphine DENIZOT - Dorothy RIBAL-AUBIN donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – David RICHE donne procuration à Patrick LABEAU - SAINT-HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - Rolande SILEBER donne procuration à LAQUITAINE Jean - Eliodor TORVIC donne procuration à DUFORT Darling
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L 5215-27 ;

Vu les articles L2121-1 et suivants et R2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L5311-1 et suivants et R5314-1 et suivants du code des transports ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert notamment de compétence développement économique, et plus particulièrement l'activité portuaire ;

Vu la délibération 105/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant la prise d'acte du transfert du port du Larivot ;

Vu la délibération 176/2021/CACL du 17 décembre 2021 portant approbation de la modification des taxes d'usage – Terre-pleins et bâtiments au Port du Larivot ;

Vu la délibération n°144/2022/CACL du 23 septembre 2022 portant actualisation des droits de port et tarifs d'usage du Port du Larivot ;

Vu la délibération n°110/2023/CACL du 07 juillet 2023 portant approbation de la nouvelle grille tarifaire destinée aux « usagers hors activités pêche » du Port du Larivot ;

Vu la délibération 109/2024/CACL du 05 Juillet 2024 portant approbation de nouvelles redevances d'usage de l'outillage public du Port du Larivot ;

Vu la délibération 105/2025/CACL du 12 juin 2025 portant approbation de l'actualisation des tarifs et des conditions d'usage des outillages publics et des redevances de stationnement et d'amarrage du Port du Larivot ;

Vu la délibération 183/2025/CACL du 24 octobre 2025 portant approbation de l'actualisation de la redevance de stationnement et d'amarrage a quai du Port du Larivot ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique réunie le 18 Mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la réunion mixte Finances - Bureau en date du 20 Mai 2026 ;

Vu le **Rapport N° 68/2026/CACL** relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la société SOCIETE DE PECHE GUYANAISE SAUVAGE (SPGS) ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation temporaire a été attribuée à la SOCIETE DE PECHE GUYANAISE SAUVAGE (SPGS) arrivant à échéance le 06/10/2026 pour l'occupation de foncier au Port du Larivot ;

Considérant que la SOCIETE DE PECHE GUYANAISE SAUVAGE (SPGS) souhaite renouveler son autorisation d'occupation temporaire au Port du Larivot ;

Entendu l'exposé de Monsieur la Présidente, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 68/2026/CACL** relatif au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de la SOCIETE DE PECHE GUYANAISE SAUVAGE (SPGS);

ARTICLE 2

D'approuver la mise à disposition de locaux et foncier sous le régime des autorisations d'occupation temporaire non constitutif de droits réels ;

ARTICLE 3

D'approuver le renouvellement de l'autorisation de l'occupation temporaire de la SOCIETE DE PECHE GUYANAISE SAUVAGE (SPGS) pour l'occupation d'un foncier viabilisé de 3272,80m² au Port du Larivot pour la période du 07/10/2026 au 31/12/2029, dont la redevance mensuelle s'élève à 1636,40€ selon les tarifs en vigueur ;

ARTICLE 4

D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 5

D'autoriser la Présidente sur ces bases, à solliciter les partenaires institutionnels et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le Vendredi 22 Mai 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Sandra TROCHIMARA